



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 26.3.25  
et publié le : 26.3.25 est exécutoire.

Séance du mercredi 5 mars 2025

Délibération n° 01\_2025\_025

**Pacte Territorial France Rénov : délégation de compétence au  
Pays Berry Saint-Amandois**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Florence COMBES  Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Lionel DELHOMME Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Arrivée au point n°3  Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV  Pouvoir à Francis BLONDIEAU
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacé par Bernadette MERIEL
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 30  
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Francis BLONDIEAU

Date de la convocation : 18 février 2025  
Date de l'affichage : 18 février 2025

## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du mercredi 5 mars 2025

### **Délibération n° 01\_2025\_025**

#### **Pacte Territorial France Rénov : délégation de compétence au Pays Berry Saint-Amandois**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Climat et Résilience) ;

Vu la délibération du 14 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) portant relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu les statuts du Pays Berry Saint-Amandois ;

Considérant de la fin annoncée du Programme CEE SARE (prise en compte des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024), et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau infra-régional, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG).

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Les OPAH sont remplacée par un nouvel outil nommé PACTE TERRITORIALE France RENOV. La réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales propose un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Considérant le nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (EPCI/Pays ou Départements).

Au niveau territorial, le pacte territorial

1. sera signé pour une durée 5 ans renouvelables
2. par un EPCI ou un Département ou plusieurs EPCI (Pays/PETR)
3. un territoire ne peut être couvert que par UNE SEULE convention
4. devra prévoir au moins un point physique de contact dans chaque EPCI
5. devra s'organiser avec les acteurs habituels locaux de l'Habitat : ALEC, ADIL, CAUE, France Rénov
6. devra prendre en compte toutes les thématiques de rénovation de l'habitat et se déclinera autour de 3 volets d'interventions :
  - le volet dynamique territorial : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage

et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés)

- le volet information – conseil – orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus
- le volet accompagnement (facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne

Considérant qu'en mai 2018, le Pays Berry St-Amandois s'est engagé, avec l'accord de ses adhérents (communautés de communes, communes et Département) dans la contractualisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ;

Considérant que l'OPAH se termine le 31 mai 2025. Et le dispositif n'existera plus ;

Considérant que la compétence avait déjà été confiée au Pays, mais afin qu'il puisse se positionner, il est demandé à chaque Communauté de communes de délibérer afin d'officialiser sa position ;

**Il est donc demandé au Conseil Communautaire :**

- **de valider le fait qu'il ne souhaite pas se positionner individuellement dans le portage d'un PACTE territorial France Rénov**
- **qu'il confirme son souhait de poursuivre l'action engagée en terme d'habitat de façon collective et à l'échelle du Pays Berry St-Amandois**
- **les élus peuvent également s'accorder sur le fait que :**
  - **l'organisation type « guichet d'information, d'orientation et d'accompagnement » adoptée au niveau du Pays fonctionne bien, est plutôt reconnue et est le fruit de près de 10 ans d'efforts et de communication**
  - **cette organisation doit perdurer et ce au bénéfice de nos habitants. La proximité d'intervention et l'identification du Pays comme porte d'entrée ne doit pas être remis en question ni modifiée. Elle demande surtout à être encore plus amplifiée (notamment par la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique)**
  - **qu'il est IMPERATIF de prendre le volet facultatif mais finalement le seul qui permet d'agir c'est-à-dire l'accompagnement des ménages**
  - **que la volonté politique forte des communes et intercommunalités du Pays se matérialise dans un budget annexe conséquent qui pourrait être porté à 300 000 € dans le cas du portage d'un PACTE sur tous ses volets et domaines d'intervention.**

---

  
Le Président,  
Daniel BONE

  
Le secrétaire de séance  
Francis BLONDIEAU